

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL DE L'OPERATION

A Financement d'origine publique

Financiers publics sollicités	Montants en €	Sollicité dans le cadre de la présente demande	Sollicité dans le cadre d'une autre demande	obtenu
État (préciser sources) _____		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Région		<input type="checkbox"/>		
Département _____		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Autres (Commune(s), PNR, EPCI, etc)		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Autofinancement : maître d'ouvrage public	
Auto – financement	
Sous-total apport du maître d'ouvrage public	

Financements européens (FEADER) sollicités (63 % de la dépense publique)	
---	--

Total financeurs publics	
---------------------------------	--

B Financement d'origine privée

Autofinancement : maître d'ouvrage privé	
Emprunt (a)	
Auto – financement (b)	
Sous-total apport du maître d'ouvrage privé (a + b)	

Autres financeurs privés	
Participation du secteur privé (à préciser)	
Sous-total financeurs privés	

C	
Recettes prévisionnelles générées par le projet (cf. notice)	

TOTAL = A + B - C

TOTAL général = coût du projet	
---------------------------------------	--

ACTIONS CONTRACTUELLES PREVUES

(Inscrites dans le décret du 20 décembre 2011 modifiant l'arrêté ministériel du 17 novembre 2008)

Type d'opération 7.6.3 au titre de la sous-mesure 7.6 (ou 10.1 combinée) pour les contrats en milieux ni agricoles-ni forestiers :

- N01Pi - Chantier lourd de restauration de milieux ouverts par débroussaillage
- N02Pi - Restauration des milieux ouverts par un brûlage dirigé
- N03Pi - Equipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique
- N03Ri - Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique
- N04R - Gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts
- N05R - Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger
- N06Pi - Réhabilitation ou plantation de haies, d'alignements d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets
- N06R - Chantier d'entretien de haies, d'alignements d'arbres, d'arbres isolés, de bosquets ou de vergers
- N07P - Décapage ou étrépage sur de petites placettes en vue de développer des communautés pionnières d'habitats hygrophiles
- N08P - Griffage de surface ou décapage léger pour le maintien de communautés pionnières en milieu sec
- N09Pi - Création ou rétablissement de mares ou d'étangs
- N09R - Entretien de mares ou d'étangs
- N10R - Chantier d'entretien mécanique et de faucardage des formations végétales hygrophiles
- N11Pi - Restauration de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles
- N11R - Entretien de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles
- N12 Pi et Ri - Curage locaux des canaux et fossés dans les zones humides
- N13Pi - Chantier ou aménagements de lutte contre l'envasement des étangs, lacs et plans d'eau
- N14Pi - Restauration des ouvrages de petite hydraulique
- N14R - Gestion des ouvrages de petite hydraulique
- N15Pi - Restauration et aménagement des annexes hydrauliques
- N16Pi - Chantier de restauration de la diversité physique d'un cours d'eau et de sa dynamique érosive
- N17Pi - Effacement ou aménagement des obstacles à la migration des poissons dans le lit mineur des rivières
- N18Pi - Dévégétalisation et scarification des bancs alluvionnaires
- N19Pi - Restauration de frayères
- N20P et R - Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable
- N23Pi - Aménagements artificiels en faveur des espèces justifiant la désignation d'un site
- N24Pi - Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagements des accès
- N25Pi - Prise en charge de certains coûts visant à réduire l'impact des routes, chemins, dessertes et autres infrastructures linéaires
- N26Pi - Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact
- N27Pi - Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats
- N29i - Lutte contre l'érosion des milieux dunaires de la ceinture littorale, des plages et de l'arrière-plage
- N30 Pi et Ri - Maintien ou création d'écrans végétaux littoraux pour réduire l'impact des embruns pollués sur certains habitats côtiers sensibles
- N31i - Réhabilitation et protection de systèmes lagunaires
- N32 - Restauration des laisses de mer

Types d'opération 7.6.3 au titre de la sous-mesure 7.6 pour les contrats en milieux forestiers :

- F01i - Création ou rétablissement de clairières ou de landes
- F02i - Création ou rétablissement de mares ou étangs forestiers
- F03i - Mise en œuvre de régénérations dirigées
- F05 - Travaux de marquage, d'abattage ou de taille sans enjeu de production
- F06i - Chantier d'entretien et de restauration des ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles
- F08 - Réalisation de dégagements ou débroussailllements manuels à la place de dégagements ou débroussailllements chimiques ou mécaniques
- F09i - Prise en charge de certains surcoûts d'investissement visant à réduire l'impact des dessertes en forêt
- F10i - Mise en défens de types d'habitat d'intérêt communautaire
- F11 - Chantiers d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable
- F12i - Dispositif favorisant le développement de bois sénescents
- F13i - Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats
- F14i - Investissements visant à informer les usagers de la forêt
- F15i - Travaux d'irrégularisation de peuplements forestiers selon une logique non productive
- F16 - Prise en charge du surcoût lié à la mise en œuvre d'un débardage alternatif
- F17i - Travaux d'aménagement de lisière étagée

Une fiche détaillant les dépenses prévisionnelles doit être complétée par action.

CRITÈRES DE PRIORISATION

La contractualisation est le moyen choisi par la France pour assurer la préservation et la restauration des habitats et espèces visés par les Directives « Habitats, faune, flore » et « Oiseaux ». Conformément aux objectifs découlant de directives européennes, l'objectif régional est de gérer de façon active l'ensemble de sites Natura 2000.

Une priorisation des sites sera établie en fonction des principes de priorisations suivants :

Principes de priorisation du PDR	Indicateurs	Modulation/ niveau d'appréciation	Nombre de points attribués	Commentaire/Éléments de réflexion ou de compréhension
Niveau d'enjeu selon la hiérarchisation des enjeux régionaux et l'adéquation avec les priorités définies dans le Docob	Priorité des habitats et des espèces à l'échelle régionale	Habitat ou espèce prioritaire au niveau régional	40	Hiérarchisation établie selon la méthode régionale Occitanie
		Habitat ou espèce moyennement prioritaire	20	
		Habitat ou espèce non prioritaire	10	
	Priorité de l'action selon le docob	Action prioritaire	40	Priorités fixées dans les docobs
Action non prioritaire		20		
Pertinence de l'action : sa capacité à répondre à l'enjeu ou d'améliorer ou maintenir l'état de conservation	Action permettant à répondre à l'enjeu	Action très pertinente	40	Action répondant à une menace identifiée ou problématique
		Action pertinente	20	
		Action peu pertinente	10	
	Action permettant, d'améliorer ou de maintenir l'état de conservation	Action permettant d'améliorer l'état de conservation	40	
Action permettant de maintenir l'état de conservation		20		
Pérennité des effets de l'action	Effet pérenne dans la durée	Effet pérenne	40	Convention de gestion établie avec une structure gestionnaire d'espace naturel ou autre gestion pérenne mise en place
		Effet non pérenne	20	Effet qui est limitée à la durée du contrat
Faisabilité technique	Complexité de l'action	Action facile à mettre en œuvre	20	
		Action complexe	10	
	Rapport coût/efficacité	Très bonne	40	
		Bonne	20	
	Faible	10		

Note > 180 = P1

Note > 150 = P2

Note > 100 = P3

Fiche des dépenses n° _____

DEPENSES PRÉVISIONNELLES

Délais de réalisation

Pour ce dernier appel à projets de la programmation FEADER 2014-2022, le calendrier de réalisation de votre projet sera contraint en raison des exigences de fin de gestion, les projets déposés dans le cadre de cet appel à projets devront être intégralement réalisés (c'est-à-dire l'achèvement physique de l'opération et dernier acquittement) au plus tard le 31 décembre 2024, sauf cas exceptionnel dûment argumenté à traiter avec le service instructeur.

Une fiche (en pièce jointe) par action doit être complétée avec le détail du montant des différentes actions. Les tableaux ci-dessous sont une synthèse des renseignements de ces fiches.

Pour les porteurs de projets soumis à la réglementation Marchés Publics, remplir l'annexe « Marchés Publics » et joindre les pièces correspondantes.

Pour les porteurs de projets non soumis à la réglementation des Marchés Publics :

Veillez faire figurer sur chaque devis une numérotation des investissements présentés dans l'appel à projet (numéro d'ordre 01 à 99).

Attention : Justification des coûts à préciser obligatoirement selon les modalités suivantes :

Fournir :

- Pour les dépenses inférieures à 1 000 € HT : la fourniture d'un devis n'est pas obligatoire
- Pour les dépenses d'un montant inférieur à 3 000 € HT : 1 devis
- Pour les dépenses d'un montant compris entre 3 000 € HT et 90 000 € HT : 2 devis détaillés (de 2 fournisseurs différents)
- Pour les dépenses d'un montant supérieur à 90 000 € HT : 3 devis détaillés (de 3 fournisseurs différents)

Les devis doivent mentionner le taux de TVA et montants HT et TTC. Les devis doivent être précis et faire référence à un intitulé de matériel éligible.

La fourniture d'un seul devis est suffisante pour les dépenses éligibles sur barème.

➤ Synthèse du montant total prévisionnel par action contractuelle :

Code du site Natura 2000	Code des actions contractuelles	Fiche N°	Id. element	Quantité	Unité (ha, ml, pct)	NI ²	Montant en € HT hors études et frais d'expert	Montant en € HT Etudes et frais d'expert	Montant TVA total présenté en € (à compléter en fonction des précédents blocs)	Montant total en € réellement supporté ³
FR							_ _ _ _ _ _ _ _ _	_ _ _ _ _ _ _ _ _	_ _ _ _ _ _ _ _ _	_ _ _ _ _ _ _ _ _
FR							_ _ _ _ _ _ _ _ _	_ _ _ _ _ _ _ _ _	_ _ _ _ _ _ _ _ _	_ _ _ _ _ _ _ _ _
FR							_ _ _ _ _ _ _ _ _	_ _ _ _ _ _ _ _ _	_ _ _ _ _ _ _ _ _	_ _ _ _ _ _ _ _ _
FR							_ _ _ _ _ _ _ _ _	_ _ _ _ _ _ _ _ _	_ _ _ _ _ _ _ _ _	_ _ _ _ _ _ _ _ _
FR							_ _ _ _ _ _ _ _ _	_ _ _ _ _ _ _ _ _	_ _ _ _ _ _ _ _ _	_ _ _ _ _ _ _ _ _
FR							_ _ _ _ _ _ _ _ _	_ _ _ _ _ _ _ _ _	_ _ _ _ _ _ _ _ _	_ _ _ _ _ _ _ _ _
FR							_ _ _ _ _ _ _ _ _	_ _ _ _ _ _ _ _ _	_ _ _ _ _ _ _ _ _	_ _ _ _ _ _ _ _ _
TOTAL des dépenses prévisionnelles							_ _ _ _ _ _ _ _ _	_ _ _ _ _ _ _ _ _	_ _ _ _ _ _ _ _ _	_ _ _ _ _ _ _ _ _

➤ Vérification du plafond des études et frais d'expert :

Le montant des études et frais d'expert est bien inférieur à 12 % du montant éligible du dossier concerné hors études et frais d'expert : oui non

² Nombre d'interventions (NI) prévues pendant la durée du contrat. Si c'est une action ponctuelle alors NI = 1

³ Le montant réellement supporté correspond au montant TTC si la TVA est éligible et non récupéré par le bénéficiaire. Dans le cas contraire, le montant réellement supporté correspond au montant HT.

VOS ENGAGEMENTS (cocher les cases nécessaires)

Je demande (nous demandons) à bénéficier des aides au titre du contrat Natura 2000

J'atteste (nous attestons) sur l'honneur :

- N'avoir pas sollicité pour les mêmes actions, une aide autre que celles indiquées sur cette demande d'aide,
- Avoir pris connaissance des points de contrôle précisés dans la notice d'information,
- L'exactitude des renseignements fournis dans cette demande et les pièces jointes, et notamment l'exactitude des renseignements fournis sur la nature des surfaces faisant l'objet d'un engagement
- Détenir les droits réels et personnels des parcelles sur lesquelles des actions doivent être mises en œuvre pendant la durée du contrat

Selon le type de demandeur :

- Ne pas pratiquer une activité agricole au sens de l'article L.311-1 du code rural
- Pratiquer une activité agricole au sens de l'article L.311-1 du code rural

Le cas échéant :

- Ne pas récupérer la TVA (si les dépenses prévisionnelles sont présentées TTC)

- avoir pris connaissance que ma demande d'aide fera l'objet d'une sélection et pourra être rejetée au motif que le projet ne répond pas aux priorités définies régionalement et/ou au motif que mon projet n'atteint pas le seuil de sélection ou au motif de l'indisponibilité de crédits affectés à cette mesure

- ne pas avoir commencé l'exécution des investissements prévisionnels présentés dans le présent formulaire avant la date de commencement indiquée dans la décision juridique.

Je m'engage (nous nous engageons), sous réserve de l'attribution de l'aide :

- A respecter les engagements figurant dans les cahiers des charges joints à cette demande de subvention pendant la durée du contrat qui sera précisée dans la décision juridique,
- A demander les autorisations de travaux nécessaires à la mise en œuvre des actions pour lesquelles une aide est sollicitée et à les fournir au service instructeur
- A informer par avance et par écrit le service instructeur de toute modification de ma situation, de la raison sociale de ma structure, des engagements ou du projet,
- A permettre / faciliter l'accès à ma structure et aux parcelles sous engagements, aux autorités compétentes chargées des contrôles pour l'ensemble des paiements que je sollicite pendant 10 années à compter du démarrage du projet.
- A ne pas solliciter, pendant la durée du contrat, pour ce projet, d'autres crédits (nationaux ou européens), en plus de ceux mentionnés dans le tableau « financement du projet »,
- A apposer une plaque explicative lorsque le contrat implique un montant total supérieur à 50 000 euros, à installer un panneau sur les sites des infrastructures dont le coût total dépasse 500 000 euros. Cette plaque explicative / ce panneau comprennent : le logo européen, la mention : « *Fonds européen agricole pour le développement rural : l'Europe investit dans les zones rurales* », ainsi qu'une description du projet. Ces éléments relatifs à la publicité de la participation européenne doivent occuper 25 % de la plaque.
- A conserver tout document permettant de vérifier la réalisation effective de l'opération : factures et relevés de compte bancaire pour des dépenses matérielles, tableau de suivi du temps de travail pour les dépenses immatérielles, comptabilité..., pendant 10 années après la fin du projet
- A respecter les législations communautaires, nationales et les réglementations en matière d'environnement (notamment les mises aux normes), de santé publique, de santé des animaux et des végétaux, de bien-être animal et de sécurité du travail.
- A obtenir avant la réalisation du projet l'ensemble des autorisations administratives nécessaires à sa réalisation (permis de construire, ICPE,...)
- à respecter les obligations en matière de droit de la commande publique pour les structures publiques ou les organismes reconnus de droit public au sens du code de la commande publique

A maintenir en bon état fonctionnel et pour un usage identique les investissements ayant bénéficié des aides pendant une durée de 5 ans à partir du paiement du solde **en cas d'investissement**,

A rester propriétaire des investissements réalisés dans le cadre de ce projet pendant une durée de 5 ans après la fin du projet, **si je suis propriétaire**. En cas de cessation des investissements réalisés, le nouveau propriétaire s'engage à respecter les clauses du contrat Natura 2000, sinon toutes les sommes perçues doivent être remboursées.

Dans le cas où mon dossier n'est pas retenu faute de crédits suffisants lors du comité de sélection correspondant, je choisis l'option suivante :

Attention, toutes modifications substantielles à mon projet implique une nouvelle demande.

- Je souhaite maintenir ma demande pour qu'elle soit examinée lors du comité de sélection de la période de dépôt des dossiers suivants de l'appel à projets
- Je ne souhaite pas maintenir ma candidature

Fait à le

Nom / prénom / qualité du représentant légal de la structure
cachet de la structure non obligatoire si nom/ prénom et qualité mentionnés

Signature(s) du demandeur (avec le cachet de la structure)

Afin de faciliter mes démarches auprès de l'administration,

j'autorise

(2)

je n'autorise pas

l'administration à transmettre l'ensemble des données nécessaires à l'instruction de ce dossier à toute structure publique chargée de l'instruction d'autres dossiers de demande d'aide ou de subvention me concernant.

(2)

Dans ce cas, je suis informé qu'il me faudra produire l'ensemble des justificatifs nécessaires à chaque nouvelle demande d'aide. Toutefois, cette option ne fait pas obstacle aux contrôles et investigations que l'administration doit engager afin de procéder aux vérifications habituelles découlant de l'application des réglementations européennes et nationales (à titre d'exemple : vérification du respect du taux maximum d'aides publiques).

Je suis informé(e) :

- qu'en cas d'irrégularité ou de non-respect de mes engagements, le remboursement total ou partiel des sommes perçues pourra être exigé, éventuellement assorti de pénalités financières, sans préjudice des autres poursuites et sanctions prévues dans les textes en vigueur.
- que, conformément au règlement communautaire n°1306/2013 du 17 décembre 2013 et aux textes pris en son application, l'Etat est susceptible de publier une fois par an, sous forme électronique, la liste des bénéficiaires recevant une aide Feader ou Feaga. Dans ce cas, mon nom (ou ma raison sociale), ma commune et les montants d'aides perçus par mesure resteraient en ligne sur le site internet du Ministère en charge de l'agriculture pendant 2 ans. Ces informations pourront être traitées par les organes de l'Union Européenne et de l'Etat compétent en matière d'audit et d'enquête aux fins de la sauvegarde des intérêts financiers de l'Union. Conformément à la loi «informatique et libertés» n°78-17 du 6 janvier 1978, je bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations à caractère personnel me concernant.
- que l'ensemble des informations recueillies dans le présent formulaire font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion de mon dossier de demande d'aide et à l'évaluation du programme. Les destinataires des données sont l'Agence de services et de paiement (ASP), le Ministère en charge de l'agriculture, FranceAgriMer et la Région Occitanie. Conformément à la loi « informatique et libertés » n° 78-17 du 6 janvier 1978, je bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations à caractère personnel me concernant. Si je souhaite exercer ce droit et obtenir communication des informations me concernant, je peux m'adresser à la DDT(M)

EXONERATION DE LA TFPNB⁴

Je demande (nous demandons) à bénéficier de l'exonération sur la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) pour les parcelles dont la liste figure en annexe 1.

⁴ L'exonération de la TFPNB ne peut être demandée que sur les parcelles situées en site Natura 2000 désigné par arrêté ministériel (ZPS ou ZSC). Veuillez-vous rapprocher du service instructeur pour plus d'informations.

LISTE DES PIÈCES JUSTIFICATIVES A JOINDRE A VOTRE DEMANDE

Pièces	Type de demandeur concerné / type de projet concerné	Pièce jointe	Pièce déjà fournie à l'administration	Sans objet
DEMANDE				
Délibération de l'organe compétent ou PV approuvant le projet et le plan de financement	Si le demandeur est une structure publique ou une association	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
Le(s) cahier(s) des charges relatif(s) aux actions pour lesquelles la demande de subvention est présentée	Tous	<input type="checkbox"/>		
Exemplaire original de cette demande d'aide complétée et signée	Tous	<input type="checkbox"/>		
Pièces justificatives des dépenses prévisionnelles (devis, attestations, fiches de paie...) sauf dans le cas d'actions sur coût simplifié et fiches de présentation des dépenses pour les actions contractuelles envisagées ⁵ .	Tous	<input type="checkbox"/>		
Plan de localisation des actions du projet (plan cadastral et orthophotoplan si disponible)	Tous	<input type="checkbox"/>		
DEMANDEUR				
Attestation de pouvoir du signataire l'autorisant à présenter et à signer la demande	Dans le cas d'un représentant légal	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Attestation du bénéficiaire indiquant qu'il est titulaire de droits réels et personnels des parcelles sur lesquelles des actions sont prévues	Tous	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Certificat d'immatriculation indiquant le n° de SIRET	Tous sauf certaines personnes privées qui conserveront leur n° de SIRET de substitution	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Copie de pièce d'identité ⁽¹⁾	Si le demandeur est une personne physique	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<u>Attestation sur l'honneur</u> portant sur le respect des obligations légales, administratives, sociales, fiscales et comptables (modèle en annexe)	Pour les actions d'investissement	<input type="checkbox"/>		
Attestation(s) de régularité fiscale des services fiscaux	Pour les actions d'investissement			
Copie d'une pièce d'identité du mandataire et mandat des co-indivisionnaires	Indivision	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Pièces justificatives des dépenses prévisionnelles : - Dépenses < 3 000 € HT : fournir un devis détaillé - Dépenses comprises entre 3 000 € et 90 000 € HT : fournir 2 devis détaillés de fournisseurs différents - Dépenses > 90 000 € HT : fournir 3 devis détaillés de fournisseurs différents	Pour les porteurs de projets non soumis à l'ordonnance n° 2015/899 (hors dépenses forfaitaires)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Pièces justificatives des dépenses prévisionnelles et du respect des règles de la commande publique : remplir l'annexe « marché public » et joindre les pièces correspondantes	Porteur de projet soumis à l'ordonnance n°2015/899 (marché public) hors dépenses forfaitaires	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Document relatif à la situation du demandeur au regard de la TVA (assujettissement ou non / récupération ou non de la TVA), lorsque le montant prévisionnel apparaît en TTC.	Tous (sauf personnes physiques)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
K-bis ⁽¹⁾ ou inscription au registre ou répertoire concerné	Si le demandeur est une forme sociétaire	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Convention constitutive et copie de la parution au JO de l'arrêté d'approbation de la convention constitutive	Si le demandeur est un GIP	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Copie de la publication au JO ou du récépissé de déclaration en préfecture	Si le demandeur est une association	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Relevé d'identité bancaire (ou copie lisible) ⁽¹⁾	Tous	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Statuts approuvés ou déposés	Si le demandeur est une	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

⁵ Ces pièces doivent être datées, comportées l'indication de l'organisme qui les a établies et permettre d'apprécier le montant de la dépense envisagée. Les devis n'ont pas à être produits pour les dépenses inférieures ou égales à 1000 € ou en cas de subvention calculée sur une base forfaitaire ou sur un barème.

Remplir le tableau ci-dessous si calcul sur la base des coûts réels :

Id_elements	Description de l'intervention (type de mission)	Qualification de l'intervenant	Nom de l'intervenant	Nombre d'heures sur la période de « base » choisie (c)*	Coût salarial global sur la période de base (a)	Quotité de travail du contrat (tps plein = 100 %, tps partiel = x %) (b)	Coût salarial horaire = a / (b x c)	Temps prévisionnel consacré à cette action (nbre heures)	Montant prévisionnel en €	Frais d'étude et frais d'expert
										<input type="checkbox"/>
										<input type="checkbox"/>
										<input type="checkbox"/>
MONTANT TOTAL DES DEPENSES DE PERSONNEL SUR LA BASE DES COÛTS REELS										<input checked="" type="checkbox"/>

3. Dépenses de frais professionnels (frais de déplacement, d'hébergement et de restauration)

Dépenses sur frais réels (dépenses engagées par l'employé puis remboursées par l'employeur) :

Id_element	Description de la dépense ⁹	Nom de l'agent ¹⁰	Identification du justificatif (devis...)	Montant HT présenté en €	Montant TVA présenté en €	Montant réellement supporté en €	Frais d'études et frais d'expert
				_ _ _ _ _ _ _ _ , _ _ _	_ _ _ _ _ _ _ _ , _ _ _	_ _ _ _ _ _ _ _ , _ _ _	<input type="checkbox"/>
				_ _ _ _ _ _ _ _ , _ _ _	_ _ _ _ _ _ _ _ , _ _ _	_ _ _ _ _ _ _ _ , _ _ _	<input type="checkbox"/>
				_ _ _ _ _ _ _ _ , _ _ _	_ _ _ _ _ _ _ _ , _ _ _	_ _ _ _ _ _ _ _ , _ _ _	<input type="checkbox"/>
				_ _ _ _ _ _ _ _ , _ _ _	_ _ _ _ _ _ _ _ , _ _ _	_ _ _ _ _ _ _ _ , _ _ _	<input type="checkbox"/>
				_ _ _ _ _ _ _ _ , _ _ _	_ _ _ _ _ _ _ _ , _ _ _	_ _ _ _ _ _ _ _ , _ _ _	<input type="checkbox"/>

⁹ Ex : frais de déplacement, frais d'hébergement...

¹⁰ En cas de dépenses sur frais réels (dépenses engagées par l'agent, remboursées par l'employeur sur justificatifs)

Dépenses sur coûts forfaitaires :

Id_element	Description de la dépense	Montant forfaitaire unitaire	Quantité	Unité (€, ...)	Identification du justificatif (devis...)	Montant HT présenté en €	Montant TVA présenté en €	Montant réellement supporté en €	Frais d'études et frais d'expert
		,				,	,	,	<input type="checkbox"/>
		,				,	,	,	<input type="checkbox"/>
		,				,	,	,	<input type="checkbox"/>
		,				,	,	,	<input type="checkbox"/>
		,				,	,	,	<input type="checkbox"/>

Dépenses sur factures :

Id_element	Description de la dépense	Dénomination du fournisseur	Identification du justificatif (devis...)	Montant HT présenté en €	Montant TVA présenté en €	Montant réellement supporté en €	Frais d'études et frais d'expert
				,	,	,	<input type="checkbox"/>
				,	,	,	<input type="checkbox"/>
				,	,	,	<input type="checkbox"/>
				,	,	,	<input type="checkbox"/>
				,	,	,	<input type="checkbox"/>

TOTAL (hors frais d'étude et frais d'expert)				,	,	,	
Total des frais d'étude et frais d'expert				,	,	,	<input checked="" type="checkbox"/>

4. Dépenses sur barèmes

Utilisable uniquement dans le cas où un barème peut être mobilisé pour l'action concernée. Si la subvention de l'action réalisée est calculée sur barème, seul ce tableau de dépenses est à renseigner.

Id_element	Description de la dépense	Montant unitaire HT	NI	Quantité	Unité	Montant réellement supporté en €	Frais d'études et frais d'expert
		_ _ _ , _ _		_ _ _		_ _ _ _ _ _ , _ _	<input type="checkbox"/>
		_ _ _ , _ _		_ _ _		_ _ _ _ _ _ , _ _	<input type="checkbox"/>
		_ _ _ , _ _		_ _ _		_ _ _ _ _ _ , _ _	<input type="checkbox"/>
		_ _ _ , _ _		_ _ _		_ _ _ _ _ _ , _ _	<input type="checkbox"/>
TOTAL (hors frais d'étude et frais d'expert)						_ _ _ _ _ _ , _ _	
Total des frais d'étude et frais d'expert						_ _ _ _ _ _ , _ _	<input checked="" type="checkbox"/>

5. Frais d'amortissement liés à l'action

Id_element	Type de matériel	Identification du justificatif (devis...)	Date de début d'amortissement	Durée de l'amortissement	Unité	Montant réellement supporté en €
						_ _ _ _ _ _ , _ _
						_ _ _ _ _ _ , _ _
						_ _ _ _ _ _ , _ _
TOTAL (hors frais d'étude et frais d'expert)						_ _ _ _ _ _ , _ _
Total des frais d'étude et frais d'expert						_ _ _ _ _ _ , _ _

6. Coûts indirects

Je demande (nous demandons) à bénéficier de l'aide sur les coûts indirects liés à l'opération d'un taux forfaitaire de 15 % des frais de personnels directement éligibles (art 68-1-b du RUE 1303-2013) :
 oui non

7. Recettes générées par l'opération

Description des recettes	Montant présenté
	_ _ _ _ _ _ , _ _

➤ **Suivi « habitat » (actions surfaciques seulement) :**

Code du site Natura 2000	Code des actions contractuelles	Montant en € présenté pour l'action	Communes	Parcelles cadastrales	Code Habitat 1 (H1)	% de la surface d'H1 visé dans le contrat	Code Habitat 2 (H2)	% de la surface d'H2 visé dans le contrat	Code Habitat 3 (H3)	% de la surface d'H3 visé dans le contrat
FR _ _ _ _ _ _ _ _ _ _										
FR _ _ _ _ _ _ _ _ _ _										
FR _ _ _ _ _ _ _ _ _ _										
FR _ _ _ _ _ _ _ _ _ _										
FR _ _ _ _ _ _ _ _ _ _										
FR _ _ _ _ _ _ _ _ _ _										
FR _ _ _ _ _ _ _ _ _ _										

➤ **Suivi « espèces » (actions surfaciques, linéaires ou ponctuelles) :**

Code du site Natura 2000	Code des actions contractuelles	Montant en € présenté pour l'action	Communes	Parcelles cadastrales	Code espèce 1	% de l'action contribuant à l'espèce 1 ¹²	Code espèce 2	% de l'action contribuant à l'espèce 2	Code espèce 3	% de l'action contribuant à l'espèce 1	Code espèce 4	% de l'action contribuant à l'espèce 4	Code espèce 5	% de l'action contribuant à l'espèce 5
FR _ _ _ _ _ _ _ _ _ _														
FR _ _ _ _ _ _ _ _ _ _														
FR _ _ _ _ _ _ _ _ _ _														
FR _ _ _ _ _ _ _ _ _ _														
FR _ _ _ _ _ _ _ _ _ _														
FR _ _ _ _ _ _ _ _ _ _														
FR _ _ _ _ _ _ _ _ _ _														

Remarque : Une même dépense peut concerner plusieurs habitats/espèces. Si vous n'avez pas d'estimation précise sur la répartition des dépenses, il est possible de mettre la totalité du montant sur l'habitat/espèce principalement concerné(e).

¹¹ Ne donne pas lieu à des contrôles

¹² Pourcentage indicatif du volume financier de l'action qui porte sur l'espèce 1.

Annexe 1

LISTE DES PARCELLES CADASTRALES CONCERNÉES PAR LA DEMANDE D'EXONÉRATION DE LA TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS NON BÂTIES

Si vous souhaitez bénéficier de l'exonération de la TFPNB, vous devez joindre un extrait de matrice cadastrale récent et un plan cadastral des parcelles faisant l'objet de la demande d'exonération.

NB : les parcelles concernées par un contrat Natura 2000 sont éligibles à une exonération de la TFNB si :

- Le site est désigné par un arrêté ministériel (ZSC ou ZPS)
- Le DOCOB du site est approuvé par un arrêté préfectoral
- Les travaux prévus par le contrat Natura 2000 respectent les préconisations du DOCOB.

Commune	Section	Numéro	Surface totale de la parcelle (ha)